

« France Catholique » du 9 juillet 2007

Publié le 9 juillet 2007 · 3 min de lecture



La promulgation du Motu Proprio sur l'usage de la liturgie romaine antérieure à la réforme de 1970 doit être reçue unanimement comme un signe de paix en vue d'un dénouement progressif des difficultés qui empêchent encore une pleine compréhension entre catholiques.

Ardemment espéré par les uns, redouté par les autres qui craignaient des complications pour leur tâche pastorale, ce document, accompagné de la lettre d'explication de **Benoît XVI**, devrait répondre aux attentes et aux interrogations tout d'abord quant au sens de la célébration liturgique. Les deux rites, loin de s'opposer, peuvent être sources d'enrichissement mutuel – et aussi quant au bon ordre juridique et pratique des conditions de célébration. Il est permis aussi de penser que cet acte du Saint-Siège répond à une incertitude à laquelle il n'avait jamais été répondu clairement depuis les modifications postérieures à Vatican II.

Dès lors qu'un rite dit de Paul VI était promulgué, qu'en était-il de l'ancien rite ? Était-il proscrit, déposé aux archives, définitivement caduc ? Sinon quel était son statut eu égard au rite nouveau ? La distinction établie par le Motu Proprio, entre rite ordinaire (celui de Paul VI) et rite extraordinaire (celui de Saint Pie V) répond sans ambiguïté à la question en suspens, et s'oppose – me semble-t-il – à toute contradiction prétendument doctrinale entre l'un et l'autre. Le Pape parle même « d'un double usage de l'unique et même Rite ».

La réaction modérée – non triomphaliste – des catholiques attachés au rite tridentin est un signe précieux d'ouverture pour une meilleure intégration de leur sensibilité au sein de la communion ecclésiale. **On peut même trouver du côté de la fraternité Saint-Pie X des gages de bonne volonté, Mgr Fellay** allant jusqu'à se féliciter de la perspective où les deux rites « se féconderaient mutuellement ». Sans doute de multiples obstacles s'opposent encore à une pleine réconciliation avec l'aile traditionaliste la plus engagée dans la contestation de Vatican II. Mais comment ne pas tenir pour très positive l'adhésion – au moins dans l'ordre des vœux de réalisation – à l'herméneutique fermement définie par le Pape pour la réception du concile. Vatican II ne saurait être vécu comme une rupture, il s'inscrit dans la continuité organique de la Tradition depuis les origines apostoliques.

Il y a certes des mécontents qui s'expriment parfois avec acrimonie contre la décision de Rome.

Leurs objections ne sont pas toutes irrecevables, dès lors qu'elles sont en rapport avec les orientations de Vatican II. Elles ont marqué, notamment de la part de **Jean-Paul II**, des inflexions qui concernent des points aussi importants que l'attitude face au judaïsme, les liens avec les frères des autres communautés chrétiennes ou encore une perception ouverte et exigeante à la fois du dialogue avec les autres religions. Cependant, c'est par l'examen approfondi des objections et des doutes que l'on parviendra à un accord satisfaisant.

La fermeture réciproque aux doutes de l'interlocuteur ne ferait que durcir les oppositions. **Benoît XVI** nous recommande précisément le choix de la voie inverse, celle du dialogue dans la vérité et la charité.

Gérard Leclerc

France Catholique du 9 juillet 2007

Source : laportelatine.org/actualite/france-catholique-du-9-juillet-2007

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France